

## Energie 360° Schweiz AG

Conditions générales de livraison pour le gaz naturel et le biogaz

### Remarques préliminaires

Afin d'améliorer la lisibilité de nos conditions générales de livraison pour le gaz naturel et le biogaz, nous nous référons au client, au propriétaire foncier, etc. et renonçons à la forme féminine. Bien entendu, les clientes sont toujours incluses dans notre propos. En cas de droits de superficie distincts et permanents, le titulaire du droit de superficie est considéré comme le propriétaire foncier.

Le biogaz et le gaz naturel présentant les mêmes caractéristiques physiques, nous ne mentionnons que le gaz naturel lorsque les deux qualités sont concernées. En revanche, lorsqu'il est spécifiquement question de biogaz, il est explicitement mentionné.

### 1. Conditions générales

#### 1.1 Rapport contractuel

Les conditions générales de livraison ainsi que les listes de prix constituent la base du rapport contractuel entre Energie 360° Schweiz AG (ci-après Energie 360° Schweiz) et ses clients. Le fait de se faire livrer du gaz ou la conclusion d'un contrat individuel sont considérés comme une reconnaissance des conditions générales de livraison et des listes de prix en vigueur à ce moment-là. La version actualisée des conditions générales de livraison est publiée sur l'internet à l'adresse [www.energie360.ch](http://www.energie360.ch) et figure au verso de la facture de gaz naturel. On peut la demander en tout temps auprès d'Energie 360° Schweiz. Energie 360° Schweiz se réserve le droit d'adapter ses conditions générales de livraison moyennant un délai d'annonce de 30 jours. En outre, le client doit se conformer aux conditions de raccordement de l'exploitant local du réseau. Il doit par exemple protéger les équipements de l'exploitant local du réseau de toute dégradation et annoncer d'éventuels défauts au service de sécurité de l'exploitant.

#### 1.2 Contrats individuels

Des rapports contractuels particuliers peuvent faire l'objet de contrats individuels. Pour autant que rien d'autre n'ait été convenu par écrit, ces conditions générales de livraison ainsi que les listes de prix pour le gaz naturel s'appliquent également aux contrats individuels.

#### 1.3 Partenaires contractuels

Le client, soit le partenaire contractuel d'Energie 360° Schweiz pour la fourniture de gaz naturel sont alternativement les parties suivantes :

- 1) Le locataire ou le fermier d'un bien immobilier dans son entier, de locaux d'habitation ou commerciaux équipés d'installations de mesure, pour autant que le bail conclu avec le propriétaire soit soumis à un délai de résiliation de trois mois au moins.
- 2) Le propriétaire foncier pour
  - a) les biens immobiliers, locaux d'habitation ou commerciaux, qui font l'objet d'un bail de location ou de fermage dont le délai de résiliation est inférieur à trois mois ;
  - b) les lieux de consommation qui servent en commun à divers locataires ou fermiers dans le sens du point 1) et qui sont raccordés ensemble à des installations de mesure ;
  - c) les biens immobiliers, locaux d'habitation ou commerciaux qui sont utilisés par des personnes qui n'entretiennent pas de rapport de location ou de fermage avec le propriétaire foncier ainsi que
  - d) les biens immobiliers utilisés entièrement ou partiellement par lui-même ou des biens immobiliers inoccupés équipés d'une installation de mesure propre.

#### 1.4 Rapports de sous-location ou de sous-fermage

En cas de rapports de sous-location ou de sous-fermage, le locataire, resp. le fermier principal qui entretient un rapport contractuel avec le propriétaire soumis à un délai de résiliation de trois mois minimum demeure le client.

#### 1.5 Devoir d'annonce

Tout changement de client doit être annoncé par l'ancien client en temps utile à Energie 360° Schweiz. L'annonce se fait par écrit, en indiquant l'ancienne et la nouvelle adresse ainsi que la date du changement. Jusqu'à ce que l'annonce de changement parvienne à Energie 360° Schweiz, l'ancien client endosse la responsabilité, également pour la fourniture de gaz à son successeur.

#### 1.6 Début et fin du rapport contractuel

Pour autant que les parties n'aient convenu rien d'autre par écrit, le contrat est considéré à durée illimitée.

Le rapport contractuel commence avec la fourniture de gaz ou avec la conclusion d'un contrat individuel et se termine avec la résiliation ou le terme de la durée contractuelle convenue. Le rapport contractuel peut être résilié par écrit pour la fin d'un mois par le client en observant un délai de résiliation de 30 jours.

Energie 360° Schweiz se réserve le droit de résilier en tout temps le contrat pour des raisons économiques ou autres, pour la fin d'un mois en respectant un délai de résiliation de 12 mois.

Une résiliation précoce du contrat en raison de sa non-observation par le client ou pour d'autres raisons importantes (voir notamment les points 2.4, 2.5, 3.1 et 6.4) demeure réservée.

#### 2. Livraison de gaz naturel

##### 2.1 Etendue

La livraison de gaz naturel s'effectuera dans le cadre des prestations et utilisations convenues.

##### 2.2 Qualité

Energie 360° Schweiz fournit du gaz en qualité commerciale usuelle (qualité H).

##### 2.3 Injection de biogaz

Les clients peuvent également acheter du biogaz auprès d'Energie 360° Schweiz. Energie 360° Schweiz acquiert des certificats de biogaz correspondants. Ils garantissent que la quantité de biogaz vendue a été injectée dans le réseau de gaz naturel. Si la quantité de biogaz utilisée par l'ensemble des clients dépassait le volume injecté, cela entraînerait une réduction de la part de biogaz. Dans ce cas, Energie 360° Schweiz ne facturera au client concerné que le supplément pour le biogaz effectivement injecté dans le réseau.

##### 2.4 Restrictions des fournitures de gaz naturel

Energie 360° Schweiz peut limiter temporairement ou suspendre la livraison de gaz naturel pour des raisons de force majeure ou des motifs d'exploitation. Les limitations ou interruptions prévisibles sont annoncées au client en temps utile.

##### 2.5 Interruption de la livraison de gaz naturel

En cas d'acte contrevenant aux dispositions de ces conditions générales de livraison ou d'autres règles déterminantes - notamment en cas de retard de paiement selon le point 6.4 - Energie 360° Schweiz a le droit, après un rappel écrit préalable resté sans réponse, de ne pas commencer la livraison de gaz ou de la suspendre et de résilier le contrat avec effet immédiat. Les frais qui en découlent sont à la charge du client. L'interruption de la livraison de gaz ne libère pas le client de l'obligation de payer les montants dus et de remplir toutes ses autres obligations à l'égard d'Energie 360° Schweiz. La même chose s'applique en cas d'interruption de la fourniture de gaz naturel suite à la non-observation de la part du client des réglementations de l'exploitant local du réseau. La reprise de la fourniture de gaz naturel n'aura lieu qu'après le règlement intégral des paiements en souffrance et, ou après le respect des dispositions et règlements déterminants.

##### 2.6 Responsabilité

Toute demande de dédommagement de la part d'Energie 360° Schweiz pour des dommages immédiats ou à moyen terme consécutifs à la limitation ou la suspension de la fourniture de gaz est exclue. La responsabilité d'Energie 360° Schweiz n'est engagée que si elle-même ou des auxiliaires mandatées par ses soins ont provoqué intentionnellement ou suite à une négligence grossière des dégâts matériels ou à l'encontre de personnes. La compensation de dommages purement matériels, de dommages à moyen terme ou consécutifs est exclue dans la limite où la loi le permet. La responsabilité pour des dommages immédiats est, dans la mesure où la loi le permet, limitée à CHF 20 000.- par cas.

##### 3. Livraison de gaz naturel

###### 3.1 Destination

Le client n'a le droit d'utiliser le gaz naturel qui lui est fourni que pour le but correspondant à la catégorie tarifaire. En cas d'utilisation à d'autres fins que celle prévue dans la catégorie tarifaire, Energie 360° Schweiz se réserve le droit de facturer rétroactivement d'éventuels changements de prix. En cas d'abus, Energie 360° Schweiz peut suspendre la livraison de gaz naturel et résilier le contrat sans délai. Les frais qui en découlent sont à la charge du client.

###### 3.2 Livraison supplémentaire

En cas d'épuisement des capacités du réseau, même les clients raccordés ne peuvent faire valoir un droit à des livraisons supplémentaires, sauf si cela a été convenu contractuellement.

###### 3.3 Remise à des tiers

Si le client fournit du gaz naturel à des tiers, toutes les conditions contractuelles entre Energie 360° Schweiz et le client se reportent sur le tiers. A l'égard d'Energie 360° Schweiz, le client demeure entièrement responsable des agissements du tiers.

###### 3.4 Droit d'accès

Il convient d'autoriser à Energie 360° Schweiz ou à ses mandataires l'accès à la parcelle et aux locaux en temps opportun pour l'installation et l'entretien des compteurs à distance et des équipements de communication.

###### 4. Prix et adaptations de prix

Les prix pour la fourniture de gaz naturel sont calculés à partir des listes de prix en vigueur d'Energie 360° Schweiz. Les listes de prix en vigueur sont accessibles via l'internet à l'adresse [www.energie360.ch](http://www.energie360.ch) ou disponibles directement auprès d'Energie 360° Schweiz. En cas de changement de prix, les clients sont avertis au plus tard le mois précédent. Les changements de prix s'appliquent dès le premier jour du mois suivant.

##### 5. Mesure de la fourniture de gaz naturel

###### 5.1 Base de calcul

L'état du compteur, resp. du dispositif électronique de mesure est déterminant pour constater la consommation de gaz naturel. Le relevé du compteur est effectué par l'exploitant du réseau ou de son mandataire.

###### 5.2 Facteurs de conversion

La consommation de gaz naturel est mesurée en mètres cubes d'exploitation (Bm<sup>3</sup>) ou en kilogrammes (kg) et convertie en kilowattheures (kWh) par rapport à la valeur calorifique supérieure (Ho). Les facteurs de conversion figurent sur la facture.

##### 5.3 Précision de la mesure

Toutes les questions relatives à la précision de la mesure dépendent des dispositions de l'exploitant du réseau. En cas de réclamation, il n'est pas autorisé à suspendre le paiement des montants facturés non contestés.

##### 5.4 Erreur de mesure

En cas de constat de défaut du dispositif de mesure, la consommation de gaz naturel sera établie de la manière suivante :

- s'il est possible d'établir de manière univoque la durée et l'ampleur du défaut, les décomptes seront rectifiés en conséquence.
- s'il n'est pas possible de déterminer la durée du défaut constaté, la rectification de la consommation de gaz naturel ne se fera que pour la période contestée.
- s'il n'est pas possible de déterminer l'ampleur de l'erreur de mesure, Energie 360° Schweiz déterminera la consommation de gaz naturel en tenant raisonnablement compte des indications du client. Il conviendra de partir de la consommation pour la même période de l'année précédente, en tenant compte de l'évolution des valeurs de raccordement et de la situation du client.

##### 6. Facturation

###### 6.1 Etablissement des factures

Les intervalles entre relevés des compteurs sont définis par l'exploitant du réseau. Indépendamment de ces relevés, Energie 360° Schweiz se réserve le droit d'établir des factures mensuelles. Il est possible d'établir des factures d'acomptes. Le montant des acomptes est déterminé par Energie 360° Schweiz en fonction de la consommation mensuelle, trimestrielle ou annuelle estimée.

###### 6.2 Conditions de paiement

Les conditions de paiement mentionnées sur la facture sont applicables.

###### 6.3 Réclamations

Les réclamations concernant des factures doivent être annoncées avant l'échéance du délai de paiement.

###### 6.4 Retard de paiement

Si le client est en retard pour le paiement d'une facture de consommation de gaz naturel et si, malgré un rappel écrit lui intimant un délai d'au minimum 20 jours et précisant la menace d'une résiliation du contrat, il persiste dans le non-paiement du montant dû Energie 360° Schweiz est autorisé à résilier le rapport contractuel par courrier recommandé dans un délai de 20 jours et de suspendre la livraison de gaz naturel à cette échéance. Ce droit de résiliation est maintenu si Energie 360° Schweiz doit à nouveau envoyer un rappel. Lors du deuxième rappel et d'éventuels rappels ultérieurs, le délai de paiement peut être ramené de 20 à 10 jours.

Le retard de paiement du client compte à dater du rappel par Energie 360° Schweiz. Dès cette date, il doit un intérêt de retard de 5 % par an. En outre, les rappels et autres courriers en rapport avec le retard de paiement sont facturés au client au prix de CHF 30.- pièce (y compris TVA).

###### 6.5 Encaissement/rappel

Les frais d'encaissement, notamment ceux qui sont mentionnés au point 6.4, sont à la charge du client qui les a provoqués en tardant à régler ses factures.

###### 6.6 Interdiction de compensation

Il est exclu de procéder à des compensations entre les créances d'Energie 360° Schweiz découlant de ces conditions générales de livraison et d'éventuelles revendications du client.

##### 7. Protection des données

Energie 360° Schweiz ne traite que les données nécessaires pour la fourniture des prestations, l'entretien des relations avec la clientèle, la sécurité de l'exploitation et la facturation. Si une prestation est fournie par Energie 360° Schweiz en collaboration avec des tiers, Energie 360° Schweiz peut porter des informations concernant le client à la connaissance de ces tiers dans la mesure où la fourniture de la prestation l'exige. Dans le cadre du traitement de données personnelles nécessaire pour la conclusion d'un contrat, Energie 360° Schweiz peut fournir des informations aux autorités ou entreprises spécialistes du recouvrement de créances afin de vérifier la solvabilité d'un client ou de faire valoir une créance.

Energie 360° Schweiz est autorisée à traiter les données à des fins de marketing. Si le client ne le souhaite pas, il peut le communiquer en tout temps par écrit à Energie 360° Schweiz.

##### 8. For juridique, droit applicable

Le for juridique est Zurich. Si le gaz naturel est destiné à la consommation personnelle du client (contrat de consommateur), ce dernier peut aussi saisir les tribunaux de son domicile. Ces conditions générales de livraison sont soumises au droit suisse.

Ces conditions remplacent toutes les versions antérieures des conditions générales de livraison pour le gaz naturel.